

Cumul d'activités
Autorisation préalable obligatoire

Activités concernées	Personnels concernés	Conditions	Durée de l'activité	Procédure imposée à l'agent	Procédé de suivi par l'autorité dont dépend l'agent
Gestion du patrimoine personnel ou familial Production d'œuvres de l'esprit Professions libérales découlant de la nature des fonctions Expertises ou consultation auprès d'entreprises ou d'organismes privés Enseignement ou formation Activités agricoles Travaux ménagers de peu d'importance Aide à domicile à un proche Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un état étranger pour une durée limitée Activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif	Agents non titulaires Fonctionnaires (quelle que soit la quotité de service)	L'activité doit être compatible avec les obligations de service et ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service	Renouvelable chaque année L'administration peut s'opposer à la poursuite de l'activité accessoire si elle nuit au bon fonctionnement du service	Avant le début de l'activité : Envoi de la notice jointe en annexe revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique direct	L'administration accuse réception de la demande dans un délai de 15 jours à réception de celle-ci Elle fait connaître sa décision dans un délai d'un mois ou de deux mois s'il est nécessaire de rechercher des informations complémentaires Le silence gardé par l'administration dans les délais mentionnés ci-dessus vaut autorisation